



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la dissolution de la Commission consultative de la santé

(du 13 mai 2009)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

La Commission de gestion dont était doté l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds a été supprimée suite au transfert de notre hôpital à l'Hôpital neuchâtelois (HNe), transfert approuvé à l'unanimité par le Conseil général lors de sa séance du 29 mars 2006.

Il avait cependant été estimé utile de conserver, du moins pour une période transitoire, un organe qui puisse servir d'interface entre les autorités politiques, les partis et la population. Un tel organe a permis au Conseil communal, et plus particulièrement à son représentant au sein du Conseil d'administration d'HNe, de s'appuyer sur une légitimité plus large dans le suivi de certains dossiers et de veiller à une bonne intégration du site de La Chaux-de-Fonds dans le dispositif cantonal.

A ce jour les organes d'HNe sont en place depuis trois ans et les principales orientations prises par cette nouvelle institution ont été préparées, discutées puis validées par le Conseil d'Etat. La Commission consultative de la santé, organe communal, a donc rempli son mandat.

Compte tenu de ce qui précède le Conseil communal et une très large majorité des membres de la Commission consultative de la santé estiment qu'il est temps de mettre fin à ce régime transitoire et de dissoudre cette commission.

Historique

Le rapport du Conseil communal au Conseil général du 13 mars 2006 proposait simultanément deux arrêtés, celui pour le transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds dans HNe, et un arrêté pour la création d'une Commission consultative de la santé.

Les principales missions de cette nouvelle commission étaient fixées par un règlement et notamment dans son article 1er qui stipulait :

¹La Commission de la Santé est un organe consultatif qui oriente le Conseil communal dans sa politique de Santé. Elle veille en particulier à une bonne intégration du site de La Chaux-de-Fonds au sein de l'Etablissement Hospitalier Multisite cantonal.

²Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies.

Ce règlement avait été discuté et approuvé par la Commission de gestion de l'hôpital lors de sa dernière séance tenue le 14 mars 2006.

Le 29 mars 2006 le Conseil général acceptait par 31 voix sans oppositions le transfert de l'hôpital dans HNe, entérinant par la même occasion la création d'une Commission consultative de la santé, constituée de treize membres nommés par le Conseil communal, selon une répartition proportionnelle et sur proposition des partis politiques. HNe avait en outre accepté qu'une partie des cadres de l'hôpital de la Chaux-de-Fonds, ainsi que le directeur général d'HNe, puissent également participer aux travaux de cette commission.

La première séance de la commission a eu lieu le 7 juin 2006 et à ce jour elle a siégé à huit reprises. L'HNe a été représenté lors de chaque séance, par son directeur général M. Pascal Rubin et à quelques reprises par d'autres membres de la direction générale. Les séances ont permis aux membres de s'informer de manière exhaustive sur l'évolution des dossiers importants, de donner leur avis sur les enjeux stratégiques et de relayer les questions qui se posaient dans les milieux politiques ou au sein de la population.

Par leur implication et leur motivation, les commissaires ont permis à cette commission de pleinement jouer son rôle d'instance de consultation et d'orientation pour le Conseil communal. Ils ont également activement fonctionné comme interface d'information et de discussion, à la fois entre leurs partis et avec la population.

Rôle joué par la commission

La commission a été saisie de tous les débats importants qui ont jalonné l'intégration de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds dans HNe. Par ailleurs, elle s'est aussi intéressée aux questions relevant de l'aide et soins à domicile, repris dans le cadre de NOMAD dès le 1er janvier 2007. Parmi les thèmes abordés, il convient de citer:

- ~ L'application de la nouvelle CCT Santé 21 qui venait d'entrer en vigueur, la mise en place de la nouvelle grille des salaires du personnel de l'hôpital et d'une manière générale les problèmes liés au transfert du personnel de l'hôpital dans la nouvelle instance ;
- ~ Le plan d'actions exigé par le Conseil d'Etat dès l'entrée en vigueur de la LHEM et qui prévoyait 26 millions d'économie sur quatre ans ;
- ~ Le Projet global qui est désormais entré dans sa phase de concrétisation et de mise en application (notamment en ce qui concerne la réhabilitation de la plate-forme médico-technique) ;
- ~ Le suivi de la répartition des missions entre les deux sites principaux et la concrétisation de l'attribution du centre mère-enfant au site de La Chaux-de-Fonds ;
- ~ Le suivi de la question de la garde pédiatrique 24h/24h pendant la période où la maternité est délocalisée. A ce propos il faut rappeler que le canton, suite à une résolution adoptée par votre autorité le 26 juin 2008, a récemment mis sur pied un groupe de travail, comprenant des représentants des milieux médicaux et politiques, qui est mandaté pour proposer une solution globale à cette problématique ;
- ~ L'intégration des fondations d'aide et soins à domicile à NOMAD, la politique de maintien à domicile et la collaboration entre cette entité et HNe.

Constat

Au cours des trois ans qui se sont écoulés depuis la création de cette commission, les principaux dossiers qui représentent des enjeux politiques et sanitaires régionaux majeurs pour les Villes du Haut sont entrés dans une phase de concrétisation qui est désormais entièrement du ressort du Conseil d'administration et de la direction générale d'HNe ou des autorités cantonales.

De par la création d'HNe et l'intégration de tous les établissements de soins du canton, à une exception près, mais aussi au vu de l'évolution du paysage sanitaire dans le contexte national et européen, les gros enjeux stratégiques et financiers auxquels est confronté notre système sanitaire (par exemple les négociations avec les assureurs maladie, la maîtrise des

coûts ou encore le recrutement de cadres médicaux de qualité) se situent actuellement résolument au plan cantonal.

L'importance et la complexité de ces enjeux-là sont telles qu'ils ne peuvent plus être appréhendés au niveau d'une collectivité isolée.

En conséquence, et au vu de l'aboutissement des principaux dossiers évoqués ci-dessus qui touchent très concrètement notre ville et notre région, le Conseil communal a décidé de proposer la dissolution de la Commission consultative de la Santé.

Dans un premier temps, la question a été soumise aux membres de la Commission. Lors de sa séance du 8 janvier 2008, elle a considéré que son rôle devait prendre fin mais elle a préféré reporter sa décision après les élections communales.

Lors de sa séance du 25 septembre 2008, un débat permettant à chaque commissaire de s'exprimer a permis de conclure, à l'unanimité des membres présents, que la commission avait aujourd'hui effectivement rempli sa mission et pouvait être dissoute, ce qui était d'ailleurs prévu dès l'origine. Nous citerons l'intervention d'une conseillère générale lors de la séance du Conseil général du 29 mars 2006 :

« Concernant la commission et l'arrêté No. 2 nous pensons qu'il est intéressant pour notre Conseil que l'évolution du dossier soit suivie jusqu'à ce que l'établissement atteigne sa vitesse de croisière. Il est à prévoir que d'ici quelque temps cette commission va devenir inutile et n'aura plus de raison d'être, puisque son rôle n'est que consultatif et qu'aucune commission de ce type n'existe sur les autres sites ».

D'un point de vue institutionnel, la persistance d'une telle commission est donc clairement devenue caduque, voire incongrue. Les instances qui dirigent HNe se sont mises en place et les autorités cantonales ont joué leurs rôles, tant en ce qui concerne le législatif que l'exécutif. L'Hôpital de La Chaux-de-Fonds est la seule institution qui avait conservé une instance de cette sorte lors de la création d'HNe, tous les autres partenaires ont dissous soit leur Commission de gestion, soit leur Conseil de fondation.

Il faut également souligner que les possibilités d'intervention sur la question de la politique sanitaire, tant pour les groupes politiques que pour les citoyens, sont multiples. Le foisonnement de diverses initiatives populaires, initiatives communales, motions populaires, interpellations et résolutions dont ont été saisies diverses autorités en témoignent.

Quelques membres de la commission de la santé se sont néanmoins inquiétés qu'avec la disparition de cette commission, les élus et les membres des partis politiques perdent une possibilité de s'informer des décisions et options prises en matière de politique sanitaire et de ne plus

pouvoir relayer des informations touchant de près la vie et les besoins de leurs concitoyens, qu'ils représentent et dont ils doivent défendre les intérêts.

En réponse à ces craintes, il faut souligner que des instances existent au plan cantonal, dont une nouvellement créée, et prennent maintenant le relais d'une commission locale en tant que pôles de discussion, de réflexion et d'échange pour les élus et les représentants des partis politiques. Ces instances sont les suivantes :

- La nouvelle Commission de la santé (Commission du Grand Conseil), issue de la Commission ad hoc qui a traité le projet de loi instituant le Centre neuchâtelois de psychiatrie et dans laquelle siègent des députés de tous les partis, va remplir les mêmes fonctions que notre Commission consultative de la santé. Elle travaille actuellement à la rédaction de son règlement et elle traite toutes les questions en lien avec la politique sanitaire cantonale (HNe, NOMAD, CNP etc.) ;
- Le Conseil de Santé (organe consultatif du Conseil d'Etat) est consulté en matière de politique et de planification du système de santé. Il préavise sur la répartition des moyens et l'allocation des ressources, ainsi que sur les projets de loi et de règlements. Il propose les mesures qui lui paraissent nécessaires (Loi de santé du 6 février 1995). La Ville y est représentée par un membre du Conseil communal ;
- Le Conseil des hôpitaux (organe consultatif du Conseil d'Etat) se compose de quinze membres représentant les diverses régions, les propriétaires des hôpitaux qui ont adhéré à HNe, les professions hospitalières, les assureurs maladie, les forces politiques et les cliniques. Il est consulté sur les choix stratégiques élaborés par le Conseil d'Etat en matière de politique hospitalière, de suppression ou de création de sites hospitaliers, d'attribution ou de suppression de missions sur un site et propose les mesures qui lui paraissent nécessaires au bon fonctionnement d'HNe (LHEM du 30 novembre 2004). La Ville y est représentée par un membre du Conseil communal ;
- Nous rappellerons également qu'un membre du Conseil communal de Neuchâtel et un membre du Conseil communal de notre ville siègent au Conseil d'administration d'HNe. Des discussions sont en cours visant à pérenniser cette représentation politique au sein de ce Conseil d'administration.
- Le Grand Conseil a récemment approuvé une recommandation au Conseil d'Etat demandant à ce dernier de convoquer des états généraux de la santé. Dans ce cadre il devrait rapidement se mettre en place une très large discussion qui va concerner tant les groupes politiques que les représentants des milieux de la santé et plus largement la population de notre canton.

- La possibilité pour les membres du législatif communal d'interpeller le Conseil communal sur les questions en lien avec l'HNe demeure. Elle a d'ailleurs été très largement utilisée par tous les groupes depuis le 1^{er} janvier 2006.

En ce qui concerne la création d'une nouvelle commission qui prendrait le relais pour traiter des questions de « prévention santé » plus étroitement liées à la collectivité locale, le Conseil communal après un large débat a également décidé d'y renoncer. En effet, il existe actuellement plusieurs instances qui se préoccupent de cette question au plan local et régional. Nous citerons la Fondation pour la prévention santé (FOPS), qui travaille en étroite collaboration avec le médecin scolaire et le Service de la jeunesse, ou encore le CPTT (Centre de prévention et de traitement des toxicomanies) . En outre, il a été décidé de constituer une Commission de la jeunesse qui pourra elle aussi se saisir de ce type de questions. Sur un plan cantonal, le Conseil de santé a été récemment saisi du plan directeur de prévention et de promotion de la santé et l'a approuvé à l'unanimité. Ce dernier, après approbation par le Conseil d'Etat, devrait petit à petit être introduit dans la pratique. Pour l'essentiel il vise à fédérer l'ensemble des actions déjà existantes dans ce domaine et qui, pour la plupart, sont le fruits d'initiatives privées.

Pour conclure sur ce point il faut encore relever que le Conseil communal, ou à tout le moins une délégation de celui-ci, entend rencontrer une à deux fois par année des représentants locaux du monde de la santé afin de rester attentif aux évolutions de ce domaine.

Préavis de la Commission consultative de la santé

Saisie de la question lors de sa séance du 25 septembre 2008 et à l'unanimité des membres présents, la Commission consultative de la santé vous recommande d'en accepter la dissolution. Par ailleurs le présent rapport lui a été soumis par voie de circulation et les membres qui ont répondu vous recommandent de l'accepter.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Ligne directrice n°4 : gouvernance

Afin de dégager du temps et de l'énergie pour se consacrer aux questions stratégiques importantes pour la Ville, il est essentiel d'être attentifs à ne pas multiplier les structures, au-delà de ce qui nécessaire. En vertu de ce principe, conserver une commission qui estime elle-même être arrivée au bout de sa mission, ne paraît pas conforme aux objectifs que le Conseil communal s'est fixé dans son Programme de législature, en particulier dans sa ligne directrice n°4.

Conséquences sur les finances

Aucune

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune

Collaboration intercommunale

Sur plusieurs dossiers d'importance régionale les exécutifs des Villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel ont veillé constamment à échanger les informations qui étaient à leur disposition et à coordonner leurs prises de position et leur réactions publiques.

Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la constitution et la mise en route d'HNe puisque les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont réagi ensemble, et dans le même sens, aux consultations lancées par le Conseil d'Etat sur le plan d'actions et sur la question de la répartition des missions entre les sites principaux.

Les questions touchant à la politique sanitaire cantonale, et plus particulièrement celles liées à l'avenir des sites du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont été abordées régulièrement dans le cadre des échanges ordinaires qui ont lieu entre les deux exécutifs. Elles ont aussi été discutées dans le cadre de relations bilatérales.

Il est évident qu'à l'avenir les deux Villes des Montagnes continueront de travailler en commun sur ces questions.

Eléments relatifs au développement durable

a) aspects environnementaux

Aucun

b) aspects sociaux

Aucun

c) aspects économiques

Aucun

Conclusion

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil général de dissoudre la Commission consultative de la santé et de ne pas la remplacer par une nouvelle instance.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à adopter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Didier Berberat

La chancelière
Muriel Barrelet

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,
sur la proposition du Conseil communal,
vu la Loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) ;
vu la Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le
maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile ;

a r r ê t e :

Article premier.- La Commission consultative de la santé est dissoute

Art. 2.- Le Règlement général du 28 septembre 1994 est modifié comme suit :

a) Article 135 : « *Ces commissions s'occupent notamment d'urbanisme, d'aménagement, de toponymie, de culture, d'économie et de développement durable.* »

Art. 3.- Le règlement de la Commission consultative de la santé du 29 mars 2006 est abrogé.

Art. 4.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:
Théo Bregnard

Le Secrétaire:
Pierre-André Rohrbach